

**Sujet :** [INTERNET] Réponse à l'enquête publique préalable au classement SPR de la commune de St Geoire en Valdaine

**De :** vanscapel@mailo.com

**Date :** 11/08/2022 21:09

**Pour :** pref-enquete-sprdesgev@isere.gouv.fr

**Copie à :** jean-pierre.vanstaevel@univ-paris1.fr

Madame la Commissaire enquêtrice,  
Madame Bacuvier,

Veillez trouver en pièce jointe à ce courriel un document au format pdf de cinq pages qui constitue une réponse produite à l'enquête publique ouverte sur la commune de Saint-Geoire en Valdaine au sujet de son futur classement au titre de SPR.

En vous souhaitant une bonne réception, veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos plus sincères salutations,

Chloé CAPEL - Jean-Pierre Van Staëvel  
150 route des Mille Martyrs  
38620 Saint-Geoire en Valdaine

— Pièces jointes : —

---

Avis enquête publique CAPEL-VANSTAEVEL.pdf

649 Ko

**RÉPONSE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU CLASSEMENT D'UN PÉRIMÈTRE SITUÉ SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE  
AU TITRE DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

**Observations et propositions  
pour une meilleure intégration du secteur de l'Ainan au périmètre définitif**

**RAPPEL DU DÉBAT**

Dans le cadre des débats qui ont précisé la définition du périmètre du SPR, il a été finalement décidé d'exclure la quasi-totalité du secteur de l'Ainan, à l'exception des abords de la minoterie moderne Perrin-Lanfray (route des Mille Martyrs). L'étude préalable (2019, pp. 39-41, 70-72, 91-92) avait pourtant mis en évidence l'existence de plusieurs éléments patrimoniaux d'intérêt communautaire dans cet espace de fond de vallée. La CNPA s'est d'ailleurs étonnée du choix final d'exclusion de ce périmètre et en avait demandé les motivations (*Avis du CNPA*, notamment en les personnes de Mme Bru, Fédération Patrimoine-Environnement ; Mme Lerai, Agence nationale pour la rénovation urbaine ; M. Douale, DRAC des Hauts-de-France). En réponse à ces interrogations des membres de la Commission, l'équipe candidate au classement, soutenue par M. Mengoli, architecte des Bâtiments de France et expert de l'inspection des patrimoines, a justifié cette exclusion par les deux principaux arguments suivants :

- Le secteur considéré ne relèverait pas d'un patrimoine remarquable, contrairement au bourg-rue et à sa « couronne » de châteaux qui constituent quant à eux un « phénomène particulier répondant à la vocation des SPR » (*Avis du CNPA*, p. 10) ;
- Il ne s'agirait pas non plus d'un patrimoine de type paysager, dans la mesure où cet espace ne serait pas « lié à la constitution [des] formes urbaines » de Saint-Geoire (*Ibid.*) ;

Il en découle que la gestion patrimoniale de ce secteur considéré comme isolé relèverait plutôt du PLU et PDA (*Ibid.*, pp. 9 et 10).

**ARGUMENTAIRE**

Ne partageant pas ce jugement, nous proposons au contraire d'intégrer pleinement au périmètre du SPR la totalité de portion de la vallée de l'Ainan sise sur la commune, de l'étang de Cormérieu à Champet ou *a minima* de la tête du canal des moulins au Bigallet à la Martinette, et ce au titre a) du patrimoine hydraulique et b) du patrimoine industriel.

Dix arguments nous incitent à défendre cette position.

L'intégration de ce secteur au SPR permettrait de :

1 – **Protéger/valoriser** de manière cohérente et unitaire le **patrimoine archéologique** (Moyen Âge, Ancien Régime, XIXe-début XXe siècles) de cet espace, à ce jour non étudié. Il existe en effet, dispersées sur toute l'emprise de ce secteur, des installations artisanales ou industrielles de nature archéologique qui pourraient être documentées par des sources historiques et/ou des vestiges matériels (par ex. moulins seigneuriaux de la Roudière et Desfillon(s), forge et marteaux de la Martinette).

- Le périmètre ainsi redéfini remplirait pleinement **a)** l'objectif de préservation d'un patrimoine archéologique d'intérêt public annoncé par le SPR (*Code du Patrimoine*, art. L631-1) et **b)** l'objectif affiché par la Mairie de sensibiliser le public à un patrimoine dont il n'a pas forcément conscience (*Note de présentation/Mairie de Saint-Geoire*, p. 7).

2 – **Protéger/valoriser** de manière cohérente et unitaire le **patrimoine paysager façonné par l'homme** depuis l'époque médiévale sur et autour de l'Ainan et de ses affluents (notamment Versoud et Verderet). Contrairement aux arguments développés pour exclure ce secteur du périmètre, le paysage, à Saint-Geoire comme partout ailleurs, n'a rien de « naturel » : il résulte d'un travail constant de l'homme (dérivations du cours d'eau, canaux, biefs, pont, etc. ; drainage, assèchement, remembrement du marais) pour aménager le fond de vallée et ses zones humides, et les mettre en valeur en vue du développement du village. Si le secteur n'est pas directement « lié à la constitution [des] formes urbaines » (cf. plus haut, avis de M. Mengoli), il n'en est pas moins pleinement construit (et donc paysagé) sur la longue durée au service, notamment économique, de la communauté des villageois.

- Le périmètre ainsi redéfini remplirait pleinement **a)** l'objectif de préservation d'un patrimoine paysager d'intérêt public annoncé par le SPR (*Code du Patrimoine*, art. L631-1) ; et **b)** l'objectif affiché par la Mairie de préserver les structures associées à la présence de l'eau (*Note de présentation/Mairie de Saint-Geoire*, p. 20).

3 – **Protéger/valoriser** de manière cohérente et unitaire le **patrimoine architectural d'époque industrielle** localisé dans ce secteur, à ce jour peu étudié. Dans le cas de Saint-Geoire, ce bâti présente la particularité rare de ne pas avoir été dénaturé par la phase de modernisation industrielle postérieure à la Seconde guerre mondiale (contrairement, par exemple, à d'autres vallées de la région : Fure, Morge, Guiers Mort). Ce paysage bâti industriel (usines textiles, minoterie ; maisons de maître, maisons et jardins d'ouvriers, pensionnat d'ouvrières) et connexe (gares, ancienne voie ferrée, auberges) apparaît donc heureusement préservé depuis son déclin dans son environnement rural ou urbain et en cela constitue un patrimoine remarquable au niveau régional.

- Le périmètre ainsi redéfini **a)** remplirait pleinement l'objectif de préservation d'un patrimoine architectural d'intérêt public annoncé par le SPR (*Code du Patrimoine*, art. L631-1) ; et **b)** concrétiserait l'attachement affiché par la Mairie aux témoins matériels de l'histoire industrielle de la commune (*Note de présentation/Mairie de Saint-Geoire*, p. 6).

4 – **Donner une plus grande cohérence historique** à la valorisation du **patrimoine bâti du village**. Ce dernier (maisons, immeubles, commerces, monuments) est en effet majoritairement d'époque moderne voire industrielle, du fait de la disparition du bourg castral médiéval implanté en contrebas du château de Clermont, sous le parc du manoir de Cabarot. Il existe donc un lien chronologique et fonctionnel étroit entre le cœur du village et le secteur de l'Ainan, qu'il serait donc illogique de lui dissocier.

- Le périmètre ainsi redéfini répondrait pleinement à l'objectif de cohérence historique affiché par le SPR (*Code du Patrimoine*, art. L631-3).

5 – **Donner une plus grande cohérence historique** à la valorisation du **patrimoine bâti des « châteaux »**. En effet, ces derniers, quoique parfois de fondation médiévale (Clermont, Longpra, Hauterives), se présentent aujourd'hui, de même que leur écrin paysager, sous des formes remontant à la période de l'Ancien Régime, voire même à l'époque industrielle. De ce fait, il convient de souligner la relation de forte interdépendance qui existe entre ces résidences de maître et les outils de production, préindustriels ou industriels, implantés en fond de vallée (par ex., le château de Clermont est très largement reconstruit par l'industriel André Michal-Ladichère qui possède également les usines de la Martinette et de Champet).

- Le périmètre ainsi redéfini répondrait pleinement **a)** à l'objectif de cohérence historique affiché par le SPR (*Code du Patrimoine*, art. L631-3), et **b)** à l'attachement de la Municipalité à sa « belle campagne agricole héritage [sic] de l'histoire seigneuriale (*Note de présentation/Mairie de Saint-Geoire*, p. 6).

6 – **Donner une plus grande cohérence historique** à la valorisation du **patrimoine urbain et paysager du bourg**. Du point de vue de la morphologie urbaine, le village a en effet évolué en même

temps que ses outils de production, ruraux ou industriels, en partie localisés le long de l'Ainan (par ex., le développement du quartier de la gare ne peut se comprendre qu'en rapport avec l'implantation des usines le long de l'Ainan ; de même, la construction des abords de la place de l'église répond à un impératif de logement ouvrier).

- Le périmètre ainsi redéfini répondrait pleinement **a)** à l'objectif de cohérence historique affiché par le SPR (*Code du Patrimoine*, art. L631-3), et **b)** à l'objectif de valorisation du patrimoine industriel et ouvrier affiché par la Mairie (*Note de présentation/Mairie de Saint-Geoire*, p. 6)

**7 – Renforcer l'implication du public, des riverains et des visiteurs.** Le secteur de l'Ainan concentre en effet les lieux d'une mémoire ouvrière, familiale et notamment féminine, commune à de nombreux Saint-Georiens mais aussi, plus largement, à la plupart des Isérois et des Français, et susceptible d'être perçue comme plus proche des histoires personnelles que l'histoire de la noblesse châtelaine ou de la bourgeoisie industrielle.

- Le périmètre ainsi redéfini répondrait pleinement **a)** à l'objectif de participation citoyenne affiché par le SPR (*Code du Patrimoine*, art. L631-1) et **b)** au souhait de la Mairie de développer chez les habitants une « fierté » et une adhésion patrimoniales (*Note de présentation/Mairie de Saint-Geoire*, p. 14)

**8 – Compléter l'offre en outils de médiation patrimoniale** de manière à unifier les futurs discours et actions pédagogiques entre le bourg et l'Ainan d'une part, et entre les différents segments du cours d'eau d'autre part. Cette hausse qualitative des actions de médiation sera par exemple en mesure d'offrir un développement original et complémentaire des autres offres de médiation patrimoniale de la région proche, comme celle du MALP (dont le discours s'arrête à l'aube de la période seigneuriale) ou celle de la Fure (dont le patrimoine industriel a été dénaturé après la Seconde guerre mondiale). Une simple protection au titre du PLU ne permettrait pas une telle valorisation et un tel rayonnement régional.

- Le périmètre ainsi redéfini **a)** répondrait pleinement à l'objectif de médiation cohérente affiché par le SPR (*Code du Patrimoine*, art. L631-3) ; **b)** permettrait d'attirer les touristes hors de Chartreuse et de la zone de Paladru (*Note de présentation/Mairie de Saint-Geoire*, p. 7) ; **c)** répondrait au souhait de la Mairie « de connaissance, de pédagogie, de médiation » (*Ibid.*, p. 14).

**9 – Mettre davantage en valeur le rôle de l'Ainan**, véritable poumon économique, dans l'histoire (urbaine, sociale, industrielle et environnementale) de Saint-Geoire au fil des siècles.

- Le périmètre ainsi redéfini répondrait pleinement **a)** à l'objectif de valorisation de « la présence de l'eau » [*sic*] affiché par la Mairie (*Note de présentation/Mairie de Saint-Geoire*, p. 20) et **b)** à une meilleure gestion de l'outil de régulation microclimatique que représente l'Ainan (*Ibid.*, p. 26).

**10 – Mieux articuler les actions en termes de protection du patrimoine architectural et paysager d'une part, et du patrimoine naturel et écologique d'autre part**, en renforçant la coordination des actions dans l'espace de l'Ainan, déjà en partie protégé par le classement Natura 2000 (*Arrêté DEVL142669AA*, 2014). En effet, SPR et Natura 2000 présentent plusieurs objectifs similaires, comme la défense de l'intérêt communautaire, la protection des zones humides (y compris d'origine anthropique), et la restauration des installations hydrauliques (*Marais du Val d'Ainan*, Fiche Natura 2000, FR82011729).

- Le périmètre ainsi redéfini répondrait pleinement **a)** à l'objectif de qualité de l'environnement affiché par la Mairie (*Note de présentation/Mairie de Saint-Geoire*, pp. 24-25) ; **b)** à celui de maîtrise de l'environnement proche (*Ibid.*, p. 23) ; et **c)** au souhait de valorisation de la richesse, hydraulique, faunistique et floristique, de Saint-Geoire (*Ibid.*, p. 23).

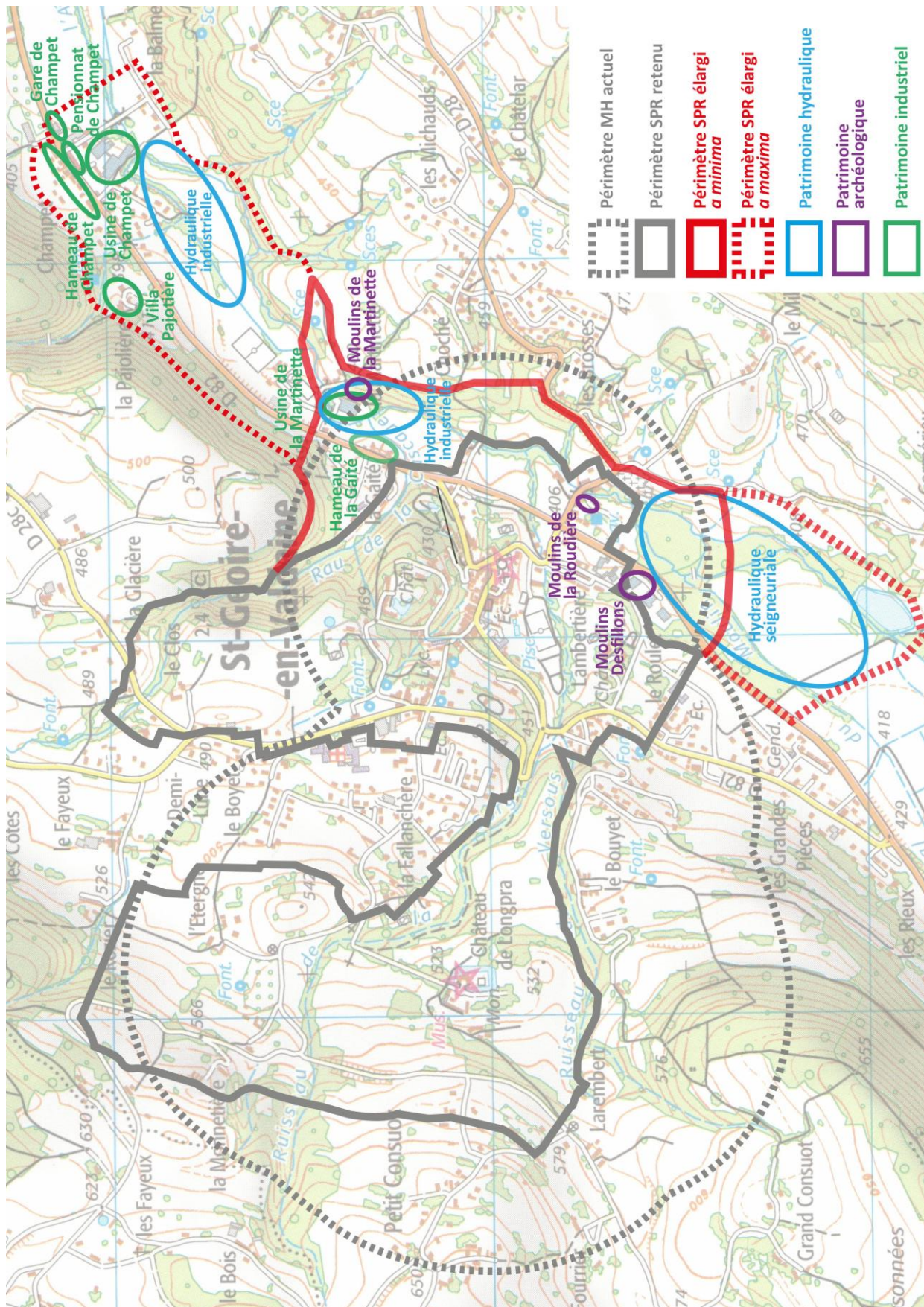


Illustration graphique des nouvelles limites proposées au SPR, localisées autour de la rivière Ainan

**PROPOSITION :**

***POUR UNE MEILLEURE CONCILIATION DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET PATRIMONIAUX***

Tous les arguments développés ci-dessus suggèrent l'intérêt d'une pleine intégration du secteur de l'Ainan, dans sa totalité, au périmètre définitif du SPR. Les raisons historiques, archéologiques, architecturales, paysagères et pédagogiques qui sont invoquées montrent la logique d'une telle articulation entre le bourg et le bas du village, saisis comme une entité cohérente, plutôt que sous la forme de segments dissociés. La proposition actuellement retenue contribue au contraire selon nous à un brouillage de la compréhension de l'histoire sociale et économique du village, et à une impression de fragmentation de ses paysages. **Sans l'Ainan retenu dans sa totalité, Saint-Geoire perd assurément une partie du caractère remarquable de son patrimoine.**

Cette meilleure prise en compte du secteur de l'Ainan apparaît également pleinement compatible et conciliable avec le développement économique des zones d'activités dans les secteurs de la Thuery et du Bigallet. Une valorisation plus complète pourrait même contribuer à décupler l'attractivité du secteur, en incitant les visiteurs à fréquenter davantage et plus longtemps le bas du village plutôt que de le traverser à toute allure sur la départementale D82, ou de s'y rendre uniquement pour de brefs achats. Les zones d'activité commerciale sont en outre majoritairement situées à l'ouest de la D82, alors que les secteurs patrimoniaux se trouvent à l'est, ce qui permettrait d'assurer une complémentarité fonctionnelle et harmonieuse de ces deux zones, à leur bénéfice réciproque.

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) qui sera produit dans la phase de mise en œuvre du SPR pourrait parfaitement être calibré pour assurer la protection et la mise en valeur de l'ensemble du bas du village, traité comme une entité à part entière, tout en veillant aux possibilités de développement économique des zones d'activités qui s'y trouvent.

Chloé CAPEL, Jean-Pierre VAN STAËVEL  
150 route des Mille Martyrs  
38620 Saint-Geoire-en-Valdaine